

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

SEANCE DU 18 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 18 janvier, à 18 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.

Date de la convocation : Le 12 janvier 2023

PRESENTS : M. DEL GRAZIA Marc - Mme DEFRANCE Virginie - M. BECUE Jean-Nicolas - Mme VIAL Marjorie - M. CARPENTIER Gilbert - Mme LAMOTTE Diane - M. FREY Max - Mme NAUDIN Viviane - M. BELTRANDO Philippe - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme VIET Anne-Marie - Mme HOCQUET Marina - M. TARRINI Alain - M. VANDEVOIR Marc - Mme CALDERONE Brigitte - Mme DALLEST Martine - Mme BAUMLE Patricia - M. DIAS Laurent - M. BOSSELUT Cyril - M. CHABAUD Pierre-Yves - M. COQUILLAT Ludovic - Mme DELEAU Virginie - Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme DOMANICO Evelyne - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale.

POUVOIRS : M. PIGNOL Claude à Mme BONTOUX Jocelyne.

ABSENTS (Excusés) :

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Virginie DELEAU est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

☞ ☞

Le Conseil Municipal a approuvé, **A L'UNANIMITE**, le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022.

Madame COSTIOU relève une faute d'orthographe sur son nom p3.

☞ ☞

➤ **Délib 01- Débat d'orientations budgétaires**
Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le rapport sur les orientations budgétaires du Budget Primitif 2022 transmis aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, **(DOB non soumis au vote)**
DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires de l'année 2022.

Monsieur le Maire : Je m'excuse pour l'envoi tardif du ROB, il s'agit d'un oubli.

Jérôme ORGEAS : Il s'agit quand même d'un document de 18 pages. Je souhaite que cet oubli soit notifié au PV car nous avons préparé ce conseil en réunion sans ce document qui est arrivé après et que nous n'avons pas pu correctement étudier.

Monsieur le Maire : Ce document est une synthèse qui reprend exactement les mêmes informations que celui de 35 diapositives, donc plus détaillé, que vous avez reçu. Vous n'avez donc loupé aucune information.

Alain TARRINI : J'ai votre DOB de 2017, il comporte 4 pages. Le nôtre en fait 37.

Jean-Nicolas BECUE : Le chapitre 73 montre une évolution des revenus de la ville, y'a-t-il plus de gens qui vendent ou est-ce la valeur des biens qui a progressé ?

Monsieur le Maire : Bien sûr les biens ont pris de la valeur. L'Etat nous reverse une somme un peu plus importante sur chaque vente.

Patrice ENSARGUEX : Qu'est-ce que le trop-perçu de l'OGEC ?

Monsieur le Maire : L'OGEC nous avait facturé deux fois et nous avons donc payé en doublon.

Jérôme ORGEAS : Concernant le chapitre 12, charges de personnel, elles ont augmenté de 10% en 2 ans, sans compter les services externalisés. Vous avez souligné la conjoncture difficile, cette augmentation, plus les recours aux services extérieurs, vont obérer votre capacité d'autofinancement.

Monsieur le Maire : Il y a eu une revalorisation des salaires de 3,5 voulue par l'Etat, avec un effet rétroactif au premier juillet. Cela représente environ 100 000€ de plus sur le traitement de l'ensemble des agents. Les services externalisés permettent de compenser les postes non remplacés car il y a eu une certaine compression de personnel. Cuges par exemple, qui est une commune de la même strate, a 120 salariés alors que nous en avons moins de 80.

Jérôme ORGEAS : Et il y a aussi Carnoux qui en a beaucoup moins.

Monsieur le Maire : Oui mais Carnoux a une politique de délégation de service public.

Jérôme ORGEAS : Il faut mettre le curseur dans la moyenne.

Monsieur le Maire : C'est le cas pour la commune et j'ai revalorisé le travail de certains agents. Nous avons également réduit la voilure concernant le recrutement de cadres A pour éviter la surenchère de directeurs.

Vous remarquez que malgré le contexte de ces deux dernières années la commune va bien et je remercie les équipes pour le travail qu'elles font.

Jocelyne BONTOUX : L'endettement par habitant est-il de 116€ ou de 141€ ?

Monsieur le Maire : Il est de 116€ au 31.12.22. 141 c'est une moyenne qui s'arrête à 2021.

Jocelyne BONTOUX : Dans le plan pluriannuel d'investissement pour les années à venir, avec le recours à l'emprunt systématique en 2023 (deux emprunts prévus, un million pour l'école et 790 000€ pour la brasserie, plus les 4 Chemins ...) on va se retrouver avec une dette qui va tripler par habitant.

Monsieur le Maire : C'est sûr que ces investissements vont faire monter le chiffre de la dette, mais c'est de l'argent investi et récupéré à moyen terme. C'est de la capitalisation pour la commune. Pour la brasserie, nous avons prévu la tranche haute. Ce sera peut-être revu à la baisse. Le plus lourd à porter pour la commune, car il n'y aura pas de rentabilité en retour, c'est l'école élémentaire.

Jocelyne BONTOUX : Combien allez-vous emprunter pour l'école élémentaire ?

Monsieur le Maire : Le dernier chiffre fait état d'environ 10 000 000 TTC.

Jocelyne BONTOUX : A l'horizon des trois prochaines années, on va se retrouver avec un endettement de 2 000€ par habitant. Ça va être le grand saut et les impôts vont s'en ressentir.

Monsieur le Maire : Nous sommes bien obligés d'en passer par là pour réaliser les grands projets. Et notez qu'il y aura des revenus pour la commune avec l'installation de nouveaux commerçants aux 4 Chemins et l'attractivité économique de la brasserie.

Jocelyne BONTOUX : Est-ce que les loyers et le retour sur investissement vont permettre de rembourser l'emprunt ?

Monsieur le Maire : Le bâtiment qui a accueillera la brasserie sera rénové et modernisé. Cette nouvelle activité économique sera une manne pour la commune. Nous restons propriétaire du local que nous allons louer.

Jérôme ORGEAS : Combien y aura-t-il de couverts ?

Monsieur le Maire : Ce n'est pas une licence IV, c'est un vrai restaurant, ce qui manque à Roquefort-la Bédoule. Il est prévu environ 45 couverts en salle. Une pergola bioclimatique permettra d'accueillir également du monde en extérieur. Nous avons déjà une idée de fourchette pour le loyer.

Jérôme ORGEAS : Donc dans un prochain conseil, après avoir contracté l'emprunt, vous pourrez nous préciser la durée d'amortissement.

Max FREY : Sans tirer de conclusions hâtives, entre 30 et 40 % devraient nous être subventionnés. Ces emprunts « à tiroir » sont remboursés dès que la subvention tombe, participant au désendettement. Plus le loyer de la brasserie qui laissera une trésorerie.

Les trois piliers de l'action du Maire sont l'éducation, la sécurité et le développement économique, pour laisser un foncier à la commune.

Jérôme ORGEAS : L'école est co-financée par le Département à quelle hauteur ?

Monsieur le Maire : A hauteur de 50% du HT, et en fonction de ce qui sera fait en matière de développement durable, énergies renouvelables etc, d'autres subventions, de la Région par exemple, viendront se cumuler. Mais à ce jour nous en sommes à la première étape, c'est-à-dire le concours d'architecture.

Pascale COSTIOU : La dalle des toilettes publiques est construite, quand seront-elles installées ?

Monsieur le Maire : Cette année, premier semestre.

Jean-Nicolas BECUE : Il serait intéressant d'avoir un tableau qui récapitule les sommes investies et ce qui est remboursé, où les deux informations seraient parallèles pour bien avoir la vision.

Jérôme ORGEAS : Quels sont les retours de l'Europe quant aux demandes de subvention ?

Monsieur le Maire : C'est très long, mais les dossiers sont montés et les demandes faites auprès de cette instance (pour l'école, le développement agricole, les énergies renouvelables, des panneaux photovoltaïques au gymnase ...). Notre principal interlocuteur, actuellement, est le Département, comme d'habitude, mais pour le reste nous tentons de nous engouffrer dans tout ce qui est possible en termes de demandes.

Jérôme ORGEAS : Pourquoi avoir « saucissonné » les demandes de subvention de l'aire familiale et du pumphack ? Le Département aurait dû vous refuser ces deux projets pour n'en faire qu'un seul.

Monsieur le Maire : Ces projets sont voisins géographiquement mais portent sur des objectifs bien différents, ce qui en fait deux projets bien distincts qui n'ont rien à voir l'un avec l'autre.

Jocelyne BONTOUX : Les subventions ont été obtenues pour ces deux projets ?

Monsieur le Maire : Oui, elles sont en attente de versement.

Marie-Thérèse FOURNIER : Les jardins partagés sont un très beau projet mais je n'ai pas été invitée à la commission dont ils ont émergé.

Monsieur le Maire : Je m'engage à rétablir les commissions efficacement à l'issue de ces deux années covid.

Patrice ENSARGUET : Cela fait plusieurs fois que vous vous y engagez et ce n'est pas suivi d'effet.

Monsieur le Maire : C'est de la mauvaise foi et je n'ai rien à cacher.

Jean-Nicolas BECUE : Concernant la pénalité SRU, vous bondissez 166 000€ à 230 000 €. Est-ce par prévoyance ou vous savez déjà que c'est ce que nous aurons à payer ?

Monsieur le Maire : C'est pour être à l'abri puisque le projet de la RSS prend plus de temps que prévu.

Jérôme ORGEAS : Allez-vous vendre la licence IV de la commune ?

Monsieur le Maire : Non, elle est précieuse.

Jérôme ORGEAS : Parfait, mais pensez à la réactiver tous les ans. D'autre part, concernant les fluides, avez-vous une meilleure vision de l'inflation énergétique ?

Monsieur le Maire : Pour l'instant c'est compliqué à maîtriser et nous prévoyons un matelas pour anticiper.

Jérôme ORGEAS : Vous prévoyez un emprunt d'1 million pour un projet d'1 million et de 790 000€ pour un projet de 790 000€, vous ne faites donc pas d'auto-financement ?

Monsieur le Maire : Non, pas d'auto-financement, nous sommes bloqués quant à l'argent qui doit nous revenir de la RSS donc inévitablement on passe par l'emprunt.

Jérôme ORGEAS : Le fait de demander un emprunt aux banques sans apport ne va-t-il pas limiter les chances de l'obtenir ?

Max FREY : Notre gestion vertueuse donne un signe d'anticipation. De plus les critères de prêts sont complètement différents pour une collectivité et un ménage. Hélas, les taux flambent et nous ne savons pas celui que nous pourrions négocier, en revanche, concernant la durée, elle sera longue, proportionnelle à la grandeur du projet.

Jocelyne BONTOUX : La page des projets 2023 est un copié-collé de l'année dernière, il ne s'est rien passé ?

Monsieur le Maire : C'est de la mauvaise foi avec tout ce qui est réalisé ou en cours.

Jérôme ORGEAS : Quand vous parlez du développement de la zone du Caire, vous prévoyez une 5^{ème} tranche ?

Monsieur le Maire : Oui, deux zones sont identifiées.

Jérôme ORGEAS : Qui va s'installer aux 4 Chemins ?

Monsieur le Maire : Tous les locaux sont retenus. Je vous dirai par qui le moment venu, les commerçants s'installent fin mars. L'aménagement de la partie traversante est en cours aussi et reste propriété municipale.

Patrice ENSARGUEX : Concernant la création d'une ligne de bus métropolitaine entre la commune et Cassis, y aura-t-il un arrêt à l'espace santé du Brégadan ?

Jocelyne BONTOUX : A notre époque, en 2019, nous avons déjà demandé cette desserte dans le cadre du plan de déplacement urbain. C'est bien que vous n'ayez pas abandonné ce projet. Mais la Métropole est « longue à la détente ».

Monsieur le Maire : Et bien elle a entendu notre demande.

Marie-Thérèse FOURNIER : En 2004, lorsque j'étais conseillère métropolitaine, nous avons déjà expérimenté la liaison entre Roquefort la Bédoule et la gare de Cassis, pour que les gens qui travaillent à Marseille puissent y aller en train, via la Marcouline et je vous souhaite de la réussite pour ce projet.

Monsieur le Maire : Oui, d'autant que c'est un transport plus propre que les transports classiques.

Jean-Nicolas BECUE : Nous devons œuvrer à ce que chacun d'entre nous fasse connaître le dispositif pour à l'issue de la phase test de 6 mois le bilan soit positif et que la Métropole le reconduise.

Monsieur le Maire : Nous avons également augmenté la fréquence de passage de la ligne 69.

Patrice ENSARGUEX : En 2024 notre stade ne sera plus homologué. Avez-vous prévu un financement pour le réhabiliter ?

Diane LAMOTTE : Le stade ne sera plus homologué pour le rugby à partir de juin 2024, ni pour le foot en juin 2026. Il faudra donc en effet réfléchir à un projet pour changer la pelouse. Ce sera un vrai sujet étudié en 2024 et qui nécessitera la convocation d'une commission. Et nous réfléchissons aussi à un projet d'aménagement.



Délib 02- Recours à un vacataire pour les marchés hebdomadaires

Rapporteur : Virginie DEFRANCE

Il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire chargé du placement des commerçants et forains occupant le domaine public à l'occasion des marchés organisés sur la commune.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **AVEC 22 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE** (Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme DOMANICO Evelyne - M. PIGNOL Claude – Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale), **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un vacataire chargé du placement des commerçants et forains occupant le domaine public, **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14.21€, les jours de semaine et 23.68€ les week-ends et jours fériés, **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Patrice ENSARGUEX : Qui était chargé de cette tâche, pourquoi ne continue-t-il pas ?

Monsieur le Maire : C'étaient les services techniques, mais cela revenait cher en heures supplémentaires et il est donc plus judicieux d'avoir recours à un vacataire et de laisser les agents des ST affectés à leur service. J'ai décidé de détacher les ST de cette mission, sauf en cas de congé ou de maladie de ce vacataire.

Patrice ENSARGUEX : Quelle est l'amplitude horaire ?

Monsieur le Maire : De 8h à 10h puis il revient faire la fermeture.

Patrice ENSARGUEX : Combien y a-t-il de forains et combien coûte l'emplacement ?

Monsieur le Maire : Cette question est sans rapport avec le recrutement du placier, mais pour vous répondre, entre 7 et 22 forains et le marché rapporte 3000-4000€/an. Le placier que nous avons embauché est un habitant de la commune, retraité, dont c'était le métier et qui s'y connaît.

Pascale COSTIOU : Vous faites encore appel à un prestataire extérieur au lieu d'utiliser les ressources internes.

Monsieur le Maire : C'est un vacataire qui vient renforcer les équipes municipales car nous n'avons pas les effectifs pour et c'est moins cher pour la commune que de payer un agent en heures supplémentaires.

➤ **Délib 03- Revalorisation des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels territoriaux et des détenteurs de mandats électifs locaux**

Rapporteur : Virginie DEFRANCE

Il appartient à la collectivité de fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais occasionnés par les déplacements des agents territoriaux et des élus, dans la limite du taux maximal prévu pour les personnels de l'Etat et sur justificatifs.

L'arrêté du 14 mars 2022 modifie les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents publics des trois versants de la fonction publique et des détenteurs de mandats électifs locaux.

Il convient par conséquent d'actualiser les délibérations n°22/2019 et 23/2019 du 26 mars 2019 relatives aux frais occasionnés par les déplacements temporaires.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, DECIDE** de revaloriser les frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels territoriaux comme énoncées ci-dessus à compter du 19 janvier 2023.

➤ **Délib 04- Actualisation des autorisations spéciales d'absence des personnels territoriaux**

Rapporteur : Virginie DEFRANCE

Des autorisations spéciales d'absence sont accordées aux fonctionnaires et aux contractuels pour :

- Des événements familiaux particuliers
- Des événements de la vie courante (déménagement ...)
- Des motifs civiques (juré d'assises ...)

- Des motifs professionnels (stages, concours, formation professionnelle ...)

Il est proposé d'ajouter à ces motifs, déjà existants, l'absence pour examens médicaux, soit au maximum 3 jours non consécutifs par an et sur justificatif.

Par conséquent, la délibération n°65 du 6 décembre 2016 est annulée et remplacée pour intégrer ce nouveau motif.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, DECIDE** d'adopter l'actualisation des autorisations spéciales d'absence des personnels territoriaux.

➤ **Délib 05- Autorisation de conclure une Convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) avec TDF**

Rapporteur : Jean-Nicolas BECUE

Le 14 octobre 1996 la commune de Roquefort-la Bédoule a consenti à la société TDF la mise à disposition d'un terrain d'une contenance approximative de 500 m².

Il supporte les infrastructures de télédiffusion nécessaires au fonctionnement du site. Son emplacement géographique est important pour une bonne couverture hertzienne du territoire.

En vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2008 le Maire de Roquefort-la Bédoule a signé le 13 août 2008 avec TDF une Convention d'Occupation du Domaine Public expirant le 12 août 2023.

La société TDF a sollicité une prorogation de la mise à disposition du terrain et les négociations ont abouti à la rédaction d'une nouvelle convention d'occupation du domaine public (CODP) qui reprend les principes de la précédente.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** le projet de Convention d'Occupation du Domaine Public avec TDF, **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention, **AUTORISE** M. le Maire ou ses représentants à viser toutes les pièces relatives à cette affaire.

➤ **Délib 06- Autorisation de détachement d'une ou plusieurs parcelles du Domaine Public**
Rapporteur : Jean-Nicolas BECUE

Depuis 1996 la commune de Roquefort-la Bédoule consent à la société TDF la mise à disposition d'un terrain d'une contenance approximative de 500 m².

La société TDF a sollicité une prorogation de la mise à disposition du terrain.

Les négociations avec TDF ayant abouti, le Conseil Municipal a autorisé la conclusion d'une nouvelle convention (CODP) qui reprend les principes de la précédente.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, AUTORISE** M. le Maire, le moment venu, à détacher ou faire détacher de la parcelle D70, le terrain occupé par la société TDF, sans que ce détachement ne remette en cause la convention signée avec cette société, **AUTORISE** M. le Maire, le moment venu, à procéder ou faire procéder au détachement de la parcelle D70 de tout terrain qui ferait l'objet d'une convention d'occupation avec tel ou tel acteur du secteur des sites radioélectriques pour les services de télécommunication et/ou de télédiffusion, **AUTORISE** M. le Maire ou ses représentants, le moment venu, à viser toutes les pièces relatives à ce ou ces détachements de la parcelle D70.

➤ **Délib 07- Cession à l'euro symbolique de deux emprises de terrain situées sur la commune de Roquefort la Bédoule (AX 66 et AX 70) (Ax6)**

Rapporteur : Marc VANDEVOIR

La mairie a demandé à la Métropole de créer une opération de requalification de l'avenue des Carrières du fait de l'extension de la zone d'activité de la Plaine du Caire. Le coût des travaux a été estimé à : 4 000 000 € TTC.

La commune est propriétaire de deux parcelles cadastrées AX 66 et Ax 70, d'une surface respective de 622m² et 253m², situées avenue des Carrières à Roquefort la Bédoule.

La cession de ces 2 emprises est un élément indispensable à la réalisation de cette opération d'intérêt public. Elle se réalisera par la cession de 451m² sur la parcelle AX66 et 151m² à céder sur la parcelle AX70, soit un total de 602 m².

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, DECIDE** de céder les emprises de 451m² sur la parcelle AX66 et 151m² à céder sur la parcelle AX70, soit un total de 602 m² à l'euro symbolique à la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement de coopération intercommunale, ayant son siège à Marseille (13007) 58 boulevard Charles Livon, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à viser les actes notariés et toutes les pièces relatives à cette affaire.

➤ **Délib 08- Plan communal de sobriété énergétique**

Rapporteur : Laurent DIAS

Le gouvernement a annoncé son plan de sobriété, dénommé « Chaque geste compte », le 6 octobre dernier. L'objectif est de réduire de 10 % notre consommation énergétique d'ici 2 ans.

Les collectivités doivent mettre en œuvre des actions dans le cadre de ce plan.

La collectivité agit pour un hiver serein avec mise en place de sa trame noire au travers de plus de 15 actions immédiates étendues :

- aux bâtiments communaux et aux comportements des usagers,
- à l'éclairage public (extinction d'une ampoule sur deux sur les candélabres doubles et triples).

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, DONNE ACTE** à Monsieur le Maire la mise en œuvre du plan communal de sobriété énergétique

Jérôme ORGEAS : Qu'entendez-vous par recyclage des smartphones ?

Monsieur le Maire : Il y a une borne de recyclage à l'accueil où les particuliers viennent déposer leurs téléphones hors d'usage pour reconditionnement.

➤ **Délib 09- Avenant n°4 à la convention de gestion entre la Métropole et la commune de Roquefort-la Bédoule au titre de l'éclairage public**

Rapporteur : Laurent DIAS

La Métropole a délégué à la commune la conduite opérationnelle des actions relatives à l'éclairage public, par convention de gestion en date du 16 mai 2019, reconduite chaque année par avenant.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, dite « 3DS » est venue modifier l'architecture institutionnelle de la Métropole et restituer des compétences de proximité aux communes au 1^{er} janvier 2023.

Dans l'attente de la réalisation du transfert définitif des compétences entre la Métropole et ses communes, au regard de cette réforme, et afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, ladite convention de gestion est prolongée d'un an.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, CONSIDERANT** Qu'il convient d'approuver l'avenant n°4 à la convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Roquefort-La-Bédoule au titre de l'éclairage public au titre de l'année 2023, **APPROUVE** les termes de l'avenant n°4 à la convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Roquefort-la-Bédoule au titre de l'éclairage public tel qu'annexé à la présente, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant sus-cité.

➤ **Délib 10- Rapport eau et assainissement**

Rapporteur : Marjorie VIAL

Nous avons reçu, le 4 novembre 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

L'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriale stipule que "*Le Maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports qu'il aura reçu du ou des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale*". Le rapport est ensuite tenu à la disposition du public dans les conditions fixées par l'article D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation de ce rapport, **DIT** que le rapport sera tenu à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ **Délib 11- Dénomination de voirie – Escaliers église Sainte Roseline – Jean ARGHITTU**

Rapporteur : Monsieur la Maire

Sur notre commune, les escaliers situés entre l'église Sainte Roseline et la route de Cassis, permettant l'accès à l'esplanade Charles De Gaulle ne portent pas de nom.

Afin de rendre hommage à Monsieur Jean ARGHITTU, Monsieur le Maire propose de leur donner son nom.

Jean ARGHITTU fut messager de la Résistance à partir de 1943, alors qu'il était employé des Ateliers Du Nord dans le quartier de la Capelette à Marseille.

Il a ensuite, à partir de 1944, contribué à la libération de Marseille et les environs et au mois d'août 1944, il a contribué au soulèvement de la population contre l'armée allemande à la suite du débarquement de Provence.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** le nom de « Escaliers Jean ARGHITTU », **INFORME** la Métropole pour la mise à jour du référentiel de voirie.

REPONSES AUX QUESTIONS**Question 1 :**

Le bâtiment de l'ancienne brocante a été démolit il y a quelques semaines. Quelle est la nature du projet prévu et son calendrier de réalisation ?

L'arrêté accordant le Permis de Construire date du 10 Novembre 2020. Il s'agit d'un projet comprenant 4 appartements et un commerce situé en rez-de-chaussée. Le calendrier de réalisation n'est pas connu à ce jour. Une négociation est en cours avec le propriétaire pour créer un parking tampon temporaire le temps du début des travaux. Les administrés seront informés si cette négociation aboutit.

Question 2 :

Monsieur le Maire, suite à l'annulation de la réunion publique du 13/09/22 relative au projet de résidence senior, aucune information n'a été depuis diffusée par vos soins, ni de réunion reprogrammée. A la suite de la levée de bouclier des riverains et de vos négociations auprès du bailleur, y a-t-il un permis modificatif en cours, de quelle nature est-il et comptez-vous consulter les riverains sur ce point ? Nous vous demandons par ailleurs de pouvoir consulter ce permis.

Si nous reprenons l'historique de ce dossier.

Lors de la prise de fonction de Monsieur le Maire par souci de transparence et de responsabilité. Il a été fait un rapport d'étonnement qui consiste à identifier les zones où la commune était à risque, d'autant plus pour rappel, que lors de la passation la quasi-totalité des fichiers informatiques avaient disparu et que la passation n'a pas été très Républicaine.

Il a été identifié, parmi d'autres risques, un engagement entre la Mairie et le préfet d'un plan triennal pour la construction de logement sociaux sur la commune. Engagement non respecté par l'ancienne équipe qui a eu pour conséquence le doublement de la pénalité de carence pour Roquefort la Bédoule. C'est un fait qui n'appelle aucun commentaire.

En parallèle ce terrain classé par l'ancienne équipe municipale en 100% social sur lequel aucun projet n'était engagé, ni identifié. C'est un fait qui n'appelle aucun commentaire.

Afin d'être maître et de ne pas subir un programme imposé. Le choix s'est porté sur un projet d'intérêt général en respectant le zonage social. Une résidence senior sociale intergénérationnelle. Résidence qui permettra à nos anciens de rester sur la commune mais aussi à nos jeunes avec une accession à la propriété. Accession entre 25% et 30% inférieure au prix du marché. De nombreuses demandes nous parviennent pour les deux populations. C'est une anticipation, une vision sociétale, une éthique, une volonté.

Comme lors de sa prise de fonction Monsieur le Maire a souhaité travailler en toute transparence avec les administré(e)s de la commune.

Pour cela 3 réunions de concertation ont été faites regroupant les avoisinants, le clos des roches bleues, le CIQ des 3C, le représentant de tous les CIQ. Ce type de concertation, une première sur la commune. Vous y étiez Madame Costiou.

Aujourd'hui un Permis modificatif répondant favorablement et majoritairement aux remontées faites lors consultations est en cours d'instruction. Il sera consultable comme la loi l'autorise lorsqu'il sera validé.

La réunion publique n'a pas été annulée mais reportée. Cela a été annoncé dans les réunions de concertation où vous étiez Madame Costiou. Il serait bon que vous partagiez les informations ou instaurer une meilleure communication entre vous.

Question 3 :

Voilà un projet qui une fois de plus n'a fait l'objet d'aucune information de votre part. On est loin des promesses électorales de commune « hyper communicante ». Bref ce projet de jardins partagés semble a priori être une idée intéressante. Aussi vous serait-il possible de préciser à la population quelques éléments le concernant : son emprise globale, son coût pour la commune, le nombre de lots et leurs superficies, à qui seront-ils attribués et par quel moyen administratif, comment se fera la gestion commune, qui en assurera la gestion (asso ou commune), y aura-t-il des cabanes pour stocker le matériel, la gestion de l'eau, la gestion des intrants (amendements, pesticides et herbicides) ?

Pour répondre à vos questions, son emprise globale au sol est de 250m² environ, pour un coût total de 26000€ le jardin étant au norme PMR, sur ce budget 13000€ environ de subventions sont à intégrer. Il y a à 16 bacs, une convention dans un premier temps sera signée entre le citoyen et la mairie, le but étant de faire par la suite une association avec les personnes investies.

Pour le départ l'association locale de jardin collaboratif Le Chêne vert va nous apporter son support dans la formation des futurs jardiniers et autres points techniques.

La convention ainsi que le règlement intérieur prévoiront toutes les modalités de fonctionnement du jardin. Concernant l'arrosage un point d'eau avec un compte agricole est disponible mais l'arrosage se fera uniquement à l'arrosoir dans un souci d'économie d'eau, nous réfléchissons aussi à la possibilité d'installer à proximité un récupérateur d'eau de pluie.

La gestion des intrants est une fausse question et vous devriez le savoir puisque cette loi est passée sous votre mandat, l'interdiction, depuis le 1er janvier 2017, concerne l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant du domaine public ou privé de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou des établissements publics.

Au 1er janvier 2019, l'interdiction s'étend aux particuliers. Les jardiniers amateurs ne peuvent plus utiliser ni détenir de produits phyto sauf ceux de biocontrôle, à faibles risques et autorisés en agriculture biologique. De plus, hormis ces derniers, tous les autres produits phytosanitaires de la gamme amateurs sont interdits à la vente. Dans ce cadre réglementaire et de toute façon dans notre règlement intérieur l'utilisation sera tout simplement interdite.

Les amendements autorisés seront de l'ordre du compost ou des amendements naturels, nous avons à disposition des documents à l'UPJ (Union des Entreprises pour les Jardin Publics) pour nous aider, de plus nous avons dans l'idée de rédiger des fiches de bonnes pratiques. Nous déplacerons probablement le composteur du service technique sur ce terrain afin de pouvoir proposer de l'engrais venant directement de nos déchets de cantine.

L'enjeu de l'utilisation de l'eau étant primordial il faut apprendre aux jardiniers l'intérêt de planter avec un maximum de synergie.

Question 4

Avec l'application de la récente loi 3DS, vos échanges intenses avec votre conseiller personnel et avec la métropole en charge de son application, et au vu de la délibération votée au conseil de décembre sur ce sujet, quels sont les transferts de compétence finalement décidés pour la commune ?

A l'exception du DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie), aucune compétence ne nous est transférée.

Question 5

Ces compétences vont-elles générer du travail supplémentaire pour nos agents (aux services techniques par exemple) et ce travail sera-t-il compensé financièrement par la métropole au travers de la CLECT ? Après le départ programmé et imminent de votre Directeur des Services Techniques, recruté par vous-même, le deuxième directeur en 2 ans, nous voulons savoir comment ces nouvelles compétences vont être gérées ainsi que le suivi des grands travaux prévus à votre feuille de route, et par qui ?

Bien entendu, cette compétence qui s'ajoute va générer un travail complémentaire pour les agents ; en ce qui concerne les dépenses que cela va engendrer, elles seront compensées par la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) : ce reversement sera inscrit au budget primitif 2023, en recettes. Relativement au départ de notre DST, il s'agit ici d'une question de gestion de ressources humaines interne. Ce dossier est sous la responsabilité de Monsieur le Maire. Bien entendu, un recrutement va être lancé.

Question 6

Le PDU organise à l'échelle de la métropole les déplacements de la population, en tendant vers une généralisation des modes de déplacement doux et des transports en commun au détriment des véhicules thermiques afin de satisfaire aux objectifs de décarbonisation.

Il permet en particulier de diversifier les modes d'accès pour les communes vers la métropole grâce aux pôles d'échanges multimodaux (TC et vélos, covoiturage, auto-partage, parking relais, etc.).

Dans ce cadre la métropole envisage d'implanter 1 parking relais de 380 places au niveau des Barles sur le territoire de Roquefort-la Bédoule, avec un accès direct à l'autoroute. Ce PDU prévoyait également un projet de déviation des poids lourds de Cuges-les pins et de desserte de la zone d'activité de Signes par le grand Caunet, projet titanesque et destructeur de notre environnement contre lequel nous nous étions insurgés en son temps et dont nous avons obtenu l'annulation.

Êtes-vous également contre ce projet et avez-vous pu obtenir confirmation de la métropole quant à l'abandon de ce projet de déviation ? Quel sera en parallèle le devenir de notre parking relais ?

La création éventuelle d'un parking-relais au niveau des Barles a certes été évoquée dans le Plan Mobilité Métropolitain. Toutefois, aucun projet n'a encore été présenté, ni à Carnoux ni à Roquefort-la Bédoule.

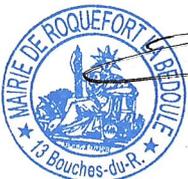
En ce qui concerne la déviation des poids-lourds de Cuges les Pins passant par le Grand Caunet et se dirigeant vers la zone de Signes, la mairie de Cuges avait proposé une voie située sur l'emplacement du tracé envisagé pour la ligne LGV. Cette proposition n'a pas été retenue. Le dossier qui semble choisi prévoit un nouvel aménagement routier venant du Beausset et a donc été confié au département du Var. Si d'aventure ce dossier revenait en discussion, nous nous y opposerions et nous engagerions tous nos moyens pour qu'il ne puisse se concrétiser

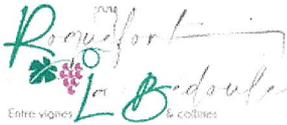
LA SEANCE EST LEVEE A 20h16

Roquefort-La Bédoule, le 19 janvier 2023

La secrétaire de séance, Virginie DELEAU

Le Maire, Marc DEL GRAZIA





REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE
Département des Bouches-du-Rhône

DECISION DU MAIRE

N° DEC_01_2023

Objet : Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la crèche multi-accueil pour l'année 2023

Le Maire de la Commune de Roquefort-la Bédoule,

VU l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 33/2021 du 26 mai 2021 donnant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône apporte depuis de nombreuses années son soutien aux structures communales ou associatives offrant des modes de garde collectifs pour les enfants de 0 à 3 ans,

CONSIDÉRANT que la crèche municipale est agréée par le Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance (SMAPE) de la Direction de la Protection Maternelle et Infantile (PMI),

CONSIDÉRANT que la crèche municipale était ouverte au 1^{er} janvier de l'année de la demande de subvention,

CONSIDÉRANT que cette subvention est fonction du nombre de places agréées et que le montant de cette aide est de 220 € par berceau,

DÉCIDE

Article 1 : de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour le fonctionnement de la crèche multi-accueil municipale,

Article 2 : La demande de subvention porte sur 38 places agréées (agrément n° 18120MAC du 08/08/2018) soit 8 360 € pour 2023.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,

Pour E
Le 16



Marc DEL GRAZIA

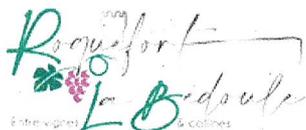
AR-Préfecture de Marseille

Acte certifié exécutoire

013-211300850-20230119-12-AU

Réception par le Préfet : 19-01-2023

Publication le : 19-01-2023



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE
Département des Bouches-du-Rhône

DECISION DU MAIRE

N° 02/2023

Objet / Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide aux travaux de proximité pour la rénovation du hall d'accueil sportif (tranche I) (annule et remplace décision n. 11/2022 suite à nouvelle procédure imposée par le CDI3)

Le Maire de la Commune de Roquefort-la Bédoule,

VU l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 33/2021 du 26 mai 2021 donnant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône apporte son soutien aux collectivités à travers une aide aux travaux de proximité,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite amorcer la rénovation du hall d'accueil sportif

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône peut accorder une subvention au titre de ce dispositif, pouvant s'élever à 70% du montant du projet ;

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une aide financière auprès Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour le financement de la 1^{ère} tranche des travaux, prévus en 2022,

Article 2 : de demander une subvention d'un montant prévisionnel de 21 402 euros HT, portant sur un projet dont le total prévisionnel s'élève à 33 632 euros TTC (voir tableau ci-dessous) :

Dépenses en €			Recettes en €		
Nature	HT	TTC	Nature	HT	TTC
mise aux normes sanitaires + création bureau	17925	19717,5	Subvention département Bouches du Rhône (70% du ht)	21402,5	
Façade	12650	13915	Fonds propres Ville de Roquefort-la Bédoule (TVA incluse)		12230
TOTAL	30575	33632,5		33632,5	

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet des Bouches du Rhône au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Roquefort-la Bédoule, le 23 janvier 2023

AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20230202-1-AU

Acte certifié exécutoire

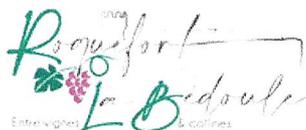
Réception par le Préfet : 02-02-2023

Publication le : 02-02-2023



Le Maire,


Marc DEL GRAZIA



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE
Département des Bouches-du-Rhône

DECISION DU MAIRE

N° 03/2023

Objet / Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide aux travaux de proximité pour la rénovation de la toiture de l'école de danse (travaux d'urgence)

Le Maire de la Commune de Roquefort-la Bédoule,

VU l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 33/2021 du 26 mai 2021 donnant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône apporte son soutien aux collectivités à travers une aide aux travaux de proximité,

CONSIDÉRANT que la commune a exécuté des travaux en urgence auprès de l'école de danse

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône peut accorder une subvention au titre de ce dispositif, pouvant s'élever à 70% du montant du projet ;

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une aide financière auprès Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour le financement de ces travaux, prévus en 2023,

Article 2 : de demander une subvention d'un montant prévisionnel de 17 660 euros HT, portant sur un projet dont le total prévisionnel s'élève à 27 751 euros TTC (voir tableau ci-dessous) :

Dépenses en €			Recettes en €		
Nature	HT	TTC	Nature	HT	TTC
Toiture, sols et isolation	25228,9	27751,79	Subvention département Bouches du Rhône (70% du ht)	17660	
			Fonds propres Ville de Roquefort-la Bédoule (TVA incluse)		10091,79
TOTAL	25228,9	27751,79		27751,79	

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet des Bouches du Rhône au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Roquefort-la Bédoule, le 25 janvier 2023

LeMaire,



(Signature)
Marc DEL GRAZIA

AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20230202-2-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02-02-2023

Publication le : 02-02-2023